



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66437

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le projet de déréglementation de la profession de taxi. Elle rappelle que le nombre de taxis n'est pas bloqué. Il augmente chaque année sur décision que les maires sont appelés à prendre. Les responsables de cette profession ont exprimé leur point de vue en faisant valoir que ce projet de déréglementation dans d'autres pays de l'Europe n'a pu voir le jour et qu'il convenait de revoir en France la mise en oeuvre d'une telle déréglementation. Elle lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage effectivement une telle déréglementation de la profession de taxi et dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles cette opération s'effectuera. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La délivrance d'autorisations de stationnement de taxis relève des pouvoirs du maire, qui en fixe le nombre et les attribue après avis consultatif de la commission des taxis et des voitures de petite remise en fonction des besoins locaux concernant ce mode de transport, en application de l'article 9 du décret du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation de l'activité du taxi car cela remettrait en cause les équilibres économiques de cette profession et la volonté de sécurisation de ce mode de transport de personnes. En outre, la profession de conducteur de taxi est exclue du champ d'application du projet de directive sur les services dans le marché intérieur qui est actuellement réexaminé.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66437

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5515

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1302